



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 JUILLET 2018

L'An deux mille dix-huit le 4 JUILLET à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 28 JUIN deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD (jusqu'au rapport 18/71), Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM (à partir du rapport 18/67), Madame Françoise BUATOIS, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Xavier COURRIOL (à partir du rapport 18/67).

Absents représentés : Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Madame Anne CECERE à partir du rapport 18/72), Madame Evelyne GALERA (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Madame Prescilia LAKEHAL (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Monsieur Grégory NOWAK (a donné procuration à Monsieur Rémi FOURMAUX), Madame Raphaëlle BRUN (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Françoise DUMAS), Monsieur Eric ADAM (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN jusqu'au rapport 18/66), Madame Karen FRECON (a donné procuration à Monsieur Marc LEONARD), Madame Mégane HERNANDEZ (a donné procuration à Monsieur Jérôme CROZET), Madame Brigitte PAILLASSEUR (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Daniel SERANT (a donné procuration à), Monsieur François PILLARD (a donné procuration à Monsieur Xavier COURRIOL à partir du rapport 18/67), Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT (a donné procuration à Madame Nicole LARMAGNAC).

Absents non représentés : Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD (jusqu'au rapport 18/66), Monsieur Xavier COURRIOL (jusqu'au rapport 18/66).

Secrétaire de séance : Madame Sandie MARECHAL est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 4 juillet 2018 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2018
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

- ✓ Intervention de l'association Chaponost / Gon-Boussougou
Présentation du bilan 2017 et des perspectives 2018

Rapport n°18/64 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc du Gier sur les communes de Brignais et Chaponost
Avis dans le cadre de l'enquête publique

Rapport n°18/65 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2017 d'exploitation du service public d'assainissement collectif de Suez

Rapport n°18/66 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Classement de parcelles dans le domaine public de la voirie

Rapport n°18/67 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Désaffectation et déclassement des locaux municipaux situés 8 place Foch

Rapport n°18/68 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°2 ó EPRD 2018 ó EHPAD la Dimerie

Rapport n°18/69 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°18/70 ó PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Anne CECERE

Modification des règlements de fonctionnement des crèches municipales

Rapport n°18/71 ó CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Fourniture d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire du verre sur la place de l'église
Signature d'une convention avec le SITOM

Rapport n°18/72 ó TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Déploiement de la fibre optique sur les bâtiments communaux

Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Autorisation de signature

Rapport n°18/73 ó PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Services municipaux

Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapport n°18/74 ó PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Indemnité de stage

Rapport n°18/75 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Louage d'une partie d'un terrain public à l'association Les Amis des Abeilles
 - Étude de circulation ó centre-ville
 - Étude de mise en conformité de l'étang du Boulard
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2018 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n° 18/64 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FRANCHISSABILITÉ
PISCICOLE DU GARON AU DROIT DU SEUIL DE L'AQUEDUC DU
GIER SUR LES COMMUNES DE BRIGNAIS ET CHAPONOST
AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Exposé des motifs

Le SMAGGA souhaite réaliser des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc du Gier sur les communes de Brignais et Chaponost.

Le projet vise à dégrader le seuil de l'aqueduc du Gier, en préservant les piles de l'ouvrage romain. Il consiste en :

- la suppression de la partie centrale du seuil, constituée de blocs de maçonnerie liaisons au béton et le maintien des vestiges des
- piles de l'aqueduc
- la reprise du profil en long suite au dégrèvement par déblais et réglage des matériaux actuels de la retenue, afin d'éviter les
- phénomènes de déstockage brutal lors des crues
- la restauration de la morphologie du lit mineur et le rechargement des berges en pente douce suivis de la végétalisation des berges.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique du 9 au 23 juillet 2018. La commune est sollicitée par la préfecture afin de donner son avis, qui doit lui être transmis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 7 août.

Au vu des améliorations qui sont apportées par ces aménagements, il est proposé de donner un avis favorable à cette réalisation.

Monsieur le maire précise que le SMAGGA a été sollicité par la commune concernant la recherche de pierres actuellement effectuée par l'entreprise en charge des travaux de restauration de l'aqueduc.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donner** un avis favorable à la demande présentée par le SMAGGA portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc du Gier.

VOTANTS	26
---------	----

ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	26



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n° 18/65 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**RAPPORT ANNUEL 2017 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SUEZ**

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L1411-3, SUEZ, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} juin 2010, a adressé à la commune dans les délais légalement imposés, son rapport annuel au titre de l'année 2017.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le maire de :

- Présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif par son délégataire,
- Mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Jean-François Perraud précise que rien de majeur n'est à relever concernant l'année 2017 si ce n'est les travaux d'extension de réseaux rue des bleuets et les interventions quotidiennes.

Il informe les conseillers municipaux que l'actuelle DSP arrive à échéance en mai 2019. Les conditions de son renouvellement sont en cours d'examen.

L'interlocuteur historique de la commune, M. Bouchet, change d'employeur car l'entreprise Véolia devient le nouveau délégataire du SYSEG dans le cadre de la procédure de renouvellement de DSP qui vient de s'achever. Il fait partie des salariés de l'entreprise Suez repris par Véolia.

Nicole Larmagnac souhaite savoir de quelle manière la compétence assainissement peut être gérée à l'issue de la DSP actuelle.

Jean-François Perraud explique qu'il existe plusieurs options : la gestion en régie ou la délégation de service public.

Délibération :

Le conseil municipal, après débat :

- **Prend acte** du rapport annuel 2017 de SUEZ.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n° 18/66 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE
--

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un nombre important de parcelles qui relèvent de son domaine privé alors que dans les faits celles-ci sont intégrées à la voirie. Il convient donc de procéder à leur classement dans le domaine public de la voirie afin qu'elles puissent être considérées comme telles en vue d'être ensuite éteintes par le service du cadastre.

La liste des parcelles concernées figure dans le tableau ci-dessous et les plans correspondants sont joints en annexe :

Référence cadastrale (section et n°)	nature et nom de voie ou du lieu-dit	Superficie (m ²)	N° du plan annexé	Date d'acquisition
AD 809	rue des Alliages	2 001	1	07/11/2014
AD 555	Vieille route	160	2	31/01/1999
AE 751	Vieille route	148	2	25/02/2014
AC 211	Route des Pins	9	3	16/05/2000
AD 543	Route des Pins	634	3	02/04/1998
AC 423	Route des Pins	69	3	09/07/1999
AC 425	Route des Pins	337	3	05/02/1999
AC 427	Route des Pins	207	3	09/07/1999
AC 429	Route des Pins	469	3	27/05/1998
AC 444	Route des Pins	510	3	22/02/1999
AC 448	Route des Pins	81	3	09/02/1996
AC 449	Route des Pins	877	3	09/02/1996

AC 333	Avenues André Devienne et de Verdun	599	4	12/12/2006
AE 501	Boulevard des Vergers + rue des Pommiers + rue des Fraisiers	7 630	5	12/12/2006
AE 432	Rue du Docteur Pénard	13	5	12/12/2006
AE 433	Rue du Docteur Pénard	252	5	12/12/2006
AE 434	Rue du Docteur Pénard	45	5	12/12/2006
AE 502	Rue du Docteur Pénard	398	5	12/12/2006
AE 500	Rue du Docteur Pénard	734	5	12/12/2006
AE 388	Rue du Docteur Pénard	402	6	12/12/2006
AE 415	Boulevard des Vergers	400	6	12/12/2006
AE 473	Boulevard des Vergers	238	6	12/12/2006
AE 471	Rue des Framboisiers	368	6	12/12/2006
AE 495	Rue des Framboisiers	1 621	6	12/12/2006
AE 599	Rue des Framboisiers	508	6	31/12/1997
AH 137	Chemin de Traîne-Fesses	669	6	12/12/2006
AH 138	Boulevard des Vergers	3 297	6	12/12/2006
AH 139	Rue Anatoile Celle	1 051	6	12/12/2006
AH 331	Rue Anatoile Celle	65	6	12/10/2006
AH 140	Rue Anatoile Celle	127	6	12/12/2006
AE 551	Rue Anatoile Celle	348	7	06/11/1995
AE 553	Rue Anatoile Celle	1	7	06/11/1995
AE 667	Rue Anatoile Celle	113	7	15/12/2005
AE 671	Rue Anatoile Celle	27	7	16/05/2007
AH 335	Rue Anatoile Celle	8	8	15/12/2005
AH 337	Rue Anatoile Celle	9	8	15/12/2005
AH 329	Rue Anatoile Celle	116	8	15/12/2005
AH 339	Rue Anatoile Celle	136	8	12/10/2006
AH 340	Rue Anatoile Celle	5	8	12/10/2006
AH 343	Rue Anatoile Celle	61	8	12/10/2006
AI 247	Rue du Docteur Pénard	220	9	21/10/2005
AI 245	Rue du Docteur Pénard	104	9	19/10/2005
AI 249	Rue du Docteur Pénard	120	9	04/10/2006
AI 250	Rue du Docteur Pénard	90	9	04/10/2006
AH 325	Rue du Docteur Pénard	12	9	15/12/2005
AI 195	Rue François Chanvillard	61	10	31/12/2008
AI 222	Rue François Chanvillard	41	11	26/06/2002
AI 215	Rue François Chanvillard	180	11	01/03/2001
AI 183	Rue Chanvillard + Culet	151	11	06/11/1995
AI 170	Rue François Chanvillard	141	12	29/09/2003
AI 224	Rue Claude Dominget	88	13	12/03/2007
AI 227	Rue Claude Dominget	72	13	12/03/2007
AR 838	Rue Favre Garin	66	14	05/11/2015
AR 840	Rue Favre Garin	88	14	22/10/2015

AR 844	Rue Favre Garin	31	14	05/11/2015
AR 842	Rue Favre Garin	51	14	05/11/2015
AR 605	Rue Favre Garin	91	14	05/02/2016
AR 610	Rue Favre Garin	183	14	05/02/2016
AR 847	Rue Favre Garin	10	14	05/11/2015
AR 849	Rue Favre Garin	7	14	22/10/2015
AX 285	Rue Denis Garby et Jacques Gailleton	698	15	13/02/2014
AL 422	Avenue André Devienne	33	16	13/02/2008
AL 423	Avenue André Devienne	7	16	13/02/2008
Al 420	Avenue André Devienne	2	16	11/10/2012
AL 274	Lotissement le Parc	3 025	17	04/07/1990
AL 364	Impasse du Bouvier	153	17	07/11/2002
AK 533	Voie desservant la résidence les Tilleuls	1 993	18	17/07/2014
AL 374	Avenue Paul Doumer	84	19	20/06/2003
AL 409	Avenue Paul Doumer et Gérard Neyrin	1 045	19	29/02/2012
AL 425	Avenue Paul Doumer	10	19	29/02/2012
AL 370	Avenue Maréchal Joffre	468	19	12/02/2003
AL 372	Avenue Maréchal Joffre	372	19	12/02/2003
AL 378	Avenue Maréchal Joffre	21	19	07/03/2005
AN 306	Avenue Maréchal Joffre	948	20	Antérieure à 1970
AN 331	Avenue Maréchal Joffre	242	20	03/01/2013
AN 307	Avenue Maréchal Joffre	7	20	22/11/2012
AN 329	Avenue Maréchal Joffre	13	20	03/01/2013
AN 323	Avenue Maréchal Joffre	81	20	03/01/2013
AN 328	Rue Lucie Aubrac	137	20	03/01/2013
AN 303	Rue Lucie Aubrac	2	20	Antérieure à 1970
AN 322	Rue Lucie Aubrac	143	20	03/01/2013
AN 347	Rue Lucie Aubrac	638	20	Antérieure à 1970
AN 250	Rue Marius Paire	28	20	Antérieure à 1970
AN 215	Rue des Justes	156	21	29/10/1996
AN 229	Rue des Justes	242	21	20/06/2001
AN 287	Rue des Justes	980	21	23/11/2005
AN 24	Rue des Justes	280	21	09/03/2007
AN 214	Rue Jules Chausse	332	21	29/10/1996
AN 242	Rue Jules Chausse	408	21	29/03/2004
AN 241	Rue Jules Chausse	246	21	29/03/2004
AN 239	Rue Jules Chausse	98	21	27/10/2003
AN 224	Rue Joseph Jomand	2 218	21	21/10/1998
AN 252	Rue Joseph Jomand	82	21	14/05/2004
AM 249	Rue du Stade	385	22	27/05/1992
AM 123	Rue du Stade	15	22	28/02/2005
AM 329	Rue du Stade	39	22	22/12/2004
AM 115	Rue Marius Paire	54	22	22/12/2004
AM 117	Rue Marius Paire	27	22	28/02/2005
AM 185	Rue Marius Paire	151	22	15/12/2005

AM 208	Rue Marius Paire	21	22	28/02/2005
AM 336	Rue Marius Paire	22	22	28/02/2005
AM 338	Rue Marius Paire	6	22	28/02/2005
AN 269	Rue Louis Martel et rue Lucien Cozon	2 730	23	11/12/2008
AO 588	Rue Jean Perret	166	24	27/10/2003
AO 574	Rue Jean Perret	488	24	19/10/2005
AO 578	Rue Jean Perret	11	24	19/10/2005
AO 575	Rue Jean et Antoine Josserand	47	24	19/10/2005
AO 580	Rue Jean et Antoine Josserand	37	24	02/04/2003
AO 582	Rue Jean et Antoine Josserand	77	24	27/10/2003
AT 545	Rue Jean et Antoine Josserand	15	25	12/10/2006
AT 541	Rue Jean et Antoine Josserand	102	25	01/06/2005
AT 542	Rue Jean et Antoine Josserand	159	25	27/10/2003
AO 497	Rue de la Bonnette	85	26	12/07/1995
AO 592	Rue de la Bonnette et rue Jean Perret	129	26	27/10/2004
AO 573	Rue de la Bonnette et rue Jean Perret	346	26	25/02/2004
AO 561	Rue de la Bonnette	122	26	25/02/2004
AO 559	Rue de la Bonnette et rue Jean Perret	166	26	02/04/2003
AO 379	Rue Jean Perret	102	26	02/04/2003
AO 529	Rue Benoît Badoil	114	27	28/02/2005
AS 554	Rue Benoît Badoil	12	27	19/10/2005
AP 303	Rue Etienne Gros	214	27	12/03/2007
AP 328	Rue Etienne Gros	63	27	19/10/2005
AP 330	Rue Etienne Gros	35	27	28/02/2005
AS 588	Route des Collonges	180	27	11/02/2014
AS 607	Route des Collonges	28	27	11/02/2014
AS 595	Route des Collonges	158	27	11/02/2014
AO 571	Rue Etienne Gros	47	28	01/06/2005
AP 332	Rue Etienne Gros	199	28	Antérieure à 1970
AP 333	Rue du Gilbertin	906	28	Antérieure à 1970
AP 252	Rue des Iris et rue des Lilas	10 693	29	08/11/1989
AS 371	Route de la Gare	800	30	Antérieure à 1970
AS 550	Route de la Gare et route des Troques	123	30	08/12/2004
AS 552	Route de la Gare et route des Troques	117	30	07/09/2006
AR 720	Route de la Gare et route du Caillou	46	30	05/02/2008
AR 456	Route de la Gare et route du Caillou	309	30	21/10/2004
AR 575	Route du Caillou	46	30	21/06/1996
AR 510	Route du Caillou	92	30	04/08/2005
AR 638	Route du Caillou	32	30	01/03/2001
AR 565	Route du Caillou	155	31	01/01/1989
AK 491	Rue François Perraud	25	32	12/03/2008
AC 295	Chemin de Talas	73	33	06/02/2014
AN 313	Rue René Chopard	55	34	20/02/2008
AN 315	Rue René Chopard	39	34	26/01/1994
AN 317	Rue René Chopard	49	34	18/10/2000

AN 319	Rue René Chopard	40	34	05/03/2008
AK 429	Rue Amable Audin	449	35	Antérieure à 1970
AK 458	Rue Amable Audin et rue des Viollières	312	35	04/05/2004
AN 118	Boulevard Pierre-Philippe Reydellet	68	36	12/10/2006

Comme le dispose l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, mais renforce au contraire leur affectation définitive au domaine public.

Considérant par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par ces voies.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prononce** le classement de toutes les parcelles listées ci-avant dans le domaine public communal de la voirie,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce classement,
- **Fait procéder** à la mise à jour du cadastre.

VOTANTS	26
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	26



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n° 18/67 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX
MUNICIPAUX SITUÉS 8 PLACE FOCH**

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé 8 place Foch (Cf. plan de situation). Ces locaux d'environ 90 m², localisés sur la parcelle cadastrée section

AN n°128 et qui accueillait l'association des Anciens Combattants et la Police Municipale sont désormais désaffectés.

Il convient donc de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public de la commune.

*Nicole Larmagnac souhaite savoir si la commune demeure propriétaire des murs.
Jean-François Perraud explique que ce sera le cas, le commerçant lauréat de l'appel à projet lancé par la commune occupera les locaux via un bail.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une commission de sélection a été constituée afin d'examiner les offres et faire un choix.

Par ailleurs, Alliade a été sollicité par la commune pour procéder au ravalement de la façade de la partie du bâti lui appartenant. Ces travaux auront lieu en 2019.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constata** la désaffectation de fait des locaux municipaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 8 place Foch (parcelle cadastrée section AN n°128),
- **Prononce** le déclassement de ces locaux du domaine public de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n°18/68 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DECISION MODIFICATIVE N°2 6 EPRD 2018 6 EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Cette décision budgétaire modificative n°2 de l'EPRD 2018 de l'EHPAD La Dimerie a pour objet l'ajustement des crédits suite à la notification par l'ARS du forfait global soins pour l'année 2018.

Elle a également pour objet la reprise des résultats de fonctionnement 2016 pour la dépendance et 2017 pour l'hébergement, conformément à la délibération n° 18/41 du 25 avril 2018, ainsi que de l'excédent reporté de la section d'investissement.

Les modifications de l'EPRD 2018 concernant la section d'exploitation sont les suivantes :

- Augmentation de + 10 041.46 € du chapitre 017 produits issus de la tarification suite à la notification par l'ARS de la dotation globale de soins pour l'année 2018.
- Compte 002 Déficit d'exploitation reporté : 12 076.12 €, soit un excédent de 8 688.01€ pour la section d'hébergement et un déficit de 20 764.13 € pour la section dépendance.
- Augmentation de + 16 518.43 € du chapitre 012 consacré aux charges de personnel afin de tenir compte notamment du versement par la commune du capital décès d'un agent.
- Augmentation de + 5 805.35 € des recettes liées aux remboursements de l'assurance du personnel, afin de tenir compte de l'évolution de la situation individuelle de certains agents.
- Augmentation de + 12 747.74 € du montant de la subvention d'équilibre versée par la commune.

Les modifications de l'EPRD 2018 concernant la section d'investissement sont les suivantes :

- Compte 033 Prélèvement sur fonds de roulement prévisionnel : + 95 587.46 € correspondant au résultat excédentaire de la section d'investissement pour 2017.
- Augmentation du chapitre 21 consacré aux immobilisations corporelles de + 95 587.46 €. Ces crédits sont destinés au financement des travaux de sécurisation des extérieurs de l'EHPAD La Dimerie.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n°2 de l'EHPAD La Dimerie qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'exploitation

Dépenses : + **28 594.55 €**
Chapitre 012 ó Charges de personnel : + 16 518.43 €
002 - Déficit d'exploitation reporté + 12 076.12 €

Recettes : + **28 594.55 €**
Chapitre 017 - Produits de la tarification + 10 041.46 €
Chapitre 018 - Produits autres que ceux relatifs à la tarification + 18 553.09 €

Section d'investissement

Dépenses : + **95 587.46 €**
Chapitre 21 ó Immobilisations corporelles : + 95 587.46 €

Recettes : + **95 587.46 €**
033 ó Prélèvement sur fonds de roulement prévisionnel : + 95 587.46 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0

POUR	28
------	----



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n° 18/69 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative concerne le budget primitif 2018 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 20 décembre 2017 et complété par le budget supplémentaire du 25 avril 2018.

Elle a pour objet l'ajustement des crédits des dépenses de fonctionnement et concerne :

- le chapitre 011 consacré aux charges à caractère général : - 19 200 € avec la diminution des crédits liés à la location d'une balayeuse suite à l'achat par la commune de ce matériel.
- le chapitre 014 suite à la notification par les services de l'État du montant du FPIC 2018 incombant à la commune (+ 8 696 €).
- une diminution des dépenses inscrites au chapitre 022 des dépenses imprévues (- 5 698.41 €),
- le chapitre 67 consacré aux charges exceptionnelles avec une augmentation de + 16 202.41 € de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'EHPAD La Dimerie. Cette augmentation de la subvention s'explique par l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 déficitaire de la section dépendance à l'EPRD 2018.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	0.00 €
Chapitre 011 ó Charges à caractère général	- 19 200.00 €
Chapitre 014 ó Atténuation de produits	+ 8 696.00 €
Chapitre 022 ó Dépenses imprévues	- 5 698.41 €
Chapitre 67 ó Charges exceptionnelles	+ 16 202.41 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n°18/70 - PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Anne CECERE

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES
--

Exposé des motifs :

Les règlements de fonctionnement des crèches municipales (crèches collective et familiale Les Galipettes, micro-crèche Léonie) ont pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil et la garde des enfants au sein de chaque structure tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres. Ils ont également pour objet de faciliter les relations entre les parents et les structures en ayant valeur de statut en cas de litige.

Afin de formaliser, de mettre en cohérence les pratiques sur les trois crèches municipales et de contribuer à l'optimisation de leur fonctionnement, un travail de mise à jour de ces règlements a été effectué avec les directrices des structures.

Les principales modifications et/ou précisions apportées portent notamment sur :

- La définition et les modalités de mise en œuvre de l'accueil d'urgence,
- La présentation des missions des différents professionnels au sein des structures,
- Les modalités d'inscription (notamment nouveaux critères de la commission d'admission) et d'établissement des contrats,
- Les modalités de mensurations : absences planifiées et non planifiées (avec un délai de prévenance de 15 jours), remboursement des absences pour maladie (passage de 3 à un seul jour de carence sur justificatif),
- La facturation de la période d'adaptation, qui constitue un temps de travail important,
- La clarification du fonctionnement en cas de demandes spécifiques des familles pour les repas (pas d'adaptation du menu hormis pour raisons médicales dans le cadre d'un Projet d'accompagnement individualisé (PAI)).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux règlements de fonctionnement des équipements municipaux petite enfance suivants :
 - Crèche collective Les Galipettes
 - Crèche familiale Les Galipettes
 - Micro-crèche Léonie

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n° 18/71 ó CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

FOURNITURE D'UN SILO ENTERRÉ DESTINÉ À L'APPORT VOLONTAIRE DU VERRE SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SITOM
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la requalification du centre de Chaponost, la Commune a le projet d'installer des silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères recyclables, emballages, papiers mais également du verre.

Cette implantation est prévue derrière l'église sur le parking en lieu et place de deux places de stationnement existant. L'objectif est de réaliser les travaux à l'automne 2018.

La commune a sollicité le SITOM SUD RHONE pour la fourniture et la pose d'un silo enterré destiné à l'apport volontaire du verre.

Le règlement de l'acquisition de ce conteneur enterré sera réparti de la façon suivante :

- 50 % du montant de la commande hors TVA à la charge de la commune via le versement d'une subvention d'équipement sur présentation de la facture,
- 50 % du montant de la commande hors TVA à la charge du SITOM SUD RHONE,
- l'intégralité du montant de la TVA, à la charge du SITOM SUD RHONE.

Le montant prévisionnel à la charge de la commune est d'environ 2 900 p HT.

Afin de formaliser cet accord entre le SITOM SUD RHONE et la commune, il est nécessaire de signer la convention ci-annexée.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'implantation de silos enterrés tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

*Présentation par Chantal Guyot et Véronique Sermolini du bilan d'activité 2017 et des perspectives 2018 de l'association Chaponost Gon Boussougou.
Cf. document joint.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n° 18/72 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX
CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé des motifs :

Depuis 2017, le déploiement de la fibre optique est en cours sur le territoire de Chaponost.

Par délibération n°17/119, le raccordement de quatre bâtiments communaux (mairie, Centre technique municipal, Maison Berthelot et Maison des associations) a été acté.

Il convient aujourd'hui de procéder au raccordement de la médiathèque par la signature d'une convention d'installation de la fibre sur ce bâtiment.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n°18/73 ó PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

SERVICES MUNICIPAUX
MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la commune de Chaponost a pris une délibération visant à mettre en place au sein de la collectivité le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Considérant que le Préfet a demandé à monsieur le président du CCAS de bien vouloir apporter des modifications à la délibération du conseil d'administration du CCAS du 30 janvier 2017 instaurant le RIFSEEP au motif que celle-ci méconnaît, pour certains de ses éléments, le principe de parité avec la fonction publique d'Etat, qu'elle n'a pas prévu le RIFSEEP en deux parts (IFSE et CIA) et qu'il convient d'intégrer l'indemnité de responsabilité de régisseur dans les éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et donc par conséquent dans la part d'IFSE,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP identiques pour les agents du CCAS et pour les agents de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret de 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Composition

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe liée aux responsabilités exercées, aux missions et spécificités du poste
- Le Complément indemnitaire individuel (CIA), part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires

L'entrée en application du RIFSEEP s'opère de manière progressive car elle nécessite pour chaque cadre d'emplois la publication d'arrêtés de transposition entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale.

A défaut de parution de l'ensemble des arrêtés ministériels de transposition, les cadres d'emplois concernés à ce jour sont :

- Les attachés territoriaux
- Les bibliothécaires territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les agents sociaux
- Les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Les adjoints du patrimoine
- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints d'animation

La délibération définissant les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité sera mise à jour dès la parution des arrêtés de transposition manquants pour les autres cadres d'emplois : auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, éducateur de jeunes enfants, technicien, infirmier en soins généraux, cadre de santé, médecin, puéricultrice, ingénieur.

Le présent régime indemnitaire s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- **Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds.**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception notamment au regard :
 - des responsabilités de l'agent,
 - du nombre de collaborateurs encadrés.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois concernés et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions	Montant maximum annuel autorisé
----------------------------	-------------------------	------------------	--

A1	Attaché territorial	Direction générale	36 210 p
A2	Attaché territorial Bibliothécaire territorial	Direction de pôle /service Responsable de service	32 130 p 27 200 p
A3	Attaché territorial	Chargé de mission	25 500 p
B1	Rédacteur territorial Animateur territorial	Responsable de service, Coordinateur temps péri éducatifs et temps de midi	17 480 p
B2	Rédacteur territorial Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Instructeur droit des sols, Assistant de direction, Webmaster/infographiste Médiathécaire	16 015 p 14 960p
C1	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique	Chef d'équipe, Référent vie associative, Assistant de gestion financière, Assistant de gestion RH, Référent foncier et patrimoine, Officier d'état civil par délégation, Assistant de direction, Adjoint directeur CCAS, Responsable Accueil de loisirs, Animateur référent temps de midi et péri-éducatif, Responsable de production cuisine centrale et satellite, ACMO	11 340 p
C2 logé	Adjoint technique	Agent logé de par ses fonctions	6 750 p
C2	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint technique	Assistant administratif, Agent d'accueil, Agent technique, Agent d'entretien, Agent de production, Animateur, Adjoint du patrimoine, Agent social EHPAD, Agent social Foyer soleil, Agent social portage de repas, CAP petite enfance, ATSEM	10 800 p

Il est précisé que :

- Les montants plafonds figurant dans le tableau ci-dessus sont fixés pour un emploi à temps complet,
- Le montant de l'AFSE fait l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonction,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- **Périodicité de versement**

L'IFSE est versé mensuellement sur la base du montant individuel attribué.

- **Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Les absences**

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, maladie de longue durée et de grave maladie.

- **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- **Cumuls**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles : astreintes, travail de nuit, travail du dimanche ou jours fériés, heures supplémentaires,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les cadres d'emplois pour lesquels le versement des IHTS n'est pas autorisé,
- La prime de fin d'année.

- **Maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur**

Le montant global des primes attribuées au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions	Plancher individuel annuel du CIA	Plafond individuel annuel du CIA
A1	Attaché territorial	Direction générale	0 ¤	1 200 ¤
A2	Attaché territorial Bibliothécaire territorial	Direction de pôle /service Responsable de service	0 ¤ 0 ¤	1 200 ¤ 1 200 ¤
A3	Attaché territorial	Chargé de mission	0 ¤	1 200 ¤
B1	Rédacteur territorial Animateur territorial	Responsable de service, Coordinateur temps péri éducatifs et temps de midi	0 ¤	1 200 ¤
B2	Rédacteur territorial Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Instructeur droit des sols, Assistant de direction, Webmaster/infographiste Médiathécaire	0 ¤ 0 ¤	1 200 ¤ 1 200 ¤
C1	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique	Chef d'équipe, Référent vie associative, Assistant de gestion financière, Assistant de gestion RH, Référent foncier et patrimoine, Officier d'état civil par délégation, Assistant de direction, Adjoint directeur CCAS, Responsable Accueil de loisirs, Animateur référent temps de midi et péri- éducatif, Responsable de production cuisine centrale et satellite, ACOMO	0 ¤	1 200 ¤
C2 logé	Adjoint technique	Agent logé de par ses fonctions	0 ¤	1 200 ¤
C2	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint technique	Assistant administratif, Agent d'accueil, Agent technique, Agent d'entretien, Agent de production, Animateur, Adjoint du patrimoine, Agent social EHPAD, Agent social Foyer soleil, Agent social portage de repas, CAP petite enfance, ATSEM	0 ¤	1 200 ¤

- **Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Périodicité de versement**

Le CIA est versé annuellement.

- **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

Ce dossier a été présenté au comité technique lors de sa séance du 29 mai 2018.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n°17/141 du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- **Instaure** le RIFSEEP dans les conditions définies ci-dessus,
- **Autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE d'une part et du CIA d'autre part dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget ainsi qu'une mise en application de la présente délibération le 1^{er} janvier 2018.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n° 18/74 ó PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval a effectué un stage en qualité d'aide ouvrier au sein de l'unité voirie des services techniques du 16 mai au 8 juin 2018.

Le travail fourni a été jugé satisfaisant et a favorisé la bonne avancée des missions spécifiées.

La convention de stage passée entre le CEPAJ et la Mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaiterait rémunérer, à hauteur de 25 % du SMIC, l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 287,21 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la rémunération du stagiaire, pour un montant de 287,21 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la Commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

4 JUILLET 2018

Rapport n° 18/75 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Exposé des motifs :

Par lettre du 6 juin 2017, la Chambre régionale des comptes (CRC) a engagé une procédure de contrôle des comptes de la commune pour les exercices 2011 à 2016.

Les investigations de la chambre ont porté sur :

- L'analyse de la situation financière,
- La qualité des informations budgétaires et comptables,
- La gestion des ressources humaines,
- La commande publique.

Après une période d'instruction qui s'est déroulée de juin à décembre 2017, au cours de laquelle la magistrate en charge du contrôle a rencontré le maire en fonction, ainsi que son prédécesseur lors de rendez-vous qui ont eu lieu le 15 novembre 2017, la CRC a transmis le 22 décembre 2017 un premier rapport d'observations provisoires délibérées le 5 décembre 2017, auquel elle a demandé, dans le cadre de la procédure contradictoire, d'apporter d'éventuelles observations ou compléments.

Par courrier du 17 janvier 2018, l'ordonnateur en fonction a transmis ses éléments de réponse.

Par courrier du 20 mars 2018, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives délibérées le 6 mars 2018, auquel l'ordonnateur en fonction a répondu par courrier du 27 mars 2018.

Par courrier du 25 avril 2018, la CRC a transmis à l'ordonnateur son rapport d'observations définitives auquel elle a adjoint le courrier du 27 mars transmis par l'ordonnateur. Elle a également demandé à l'ordonnateur de présenter ce rapport au conseil municipal qui doit donner lieu à débat, conformément à l'article L243-5 du Code des juridictions financières.

Délibération :

Le conseil municipal, après débat :

- **Prend acte** du rapport de la Chambre régionale des comptes, annexé à la présente délibération, sur la gestion de la Commune de Chaponost au cours des exercices 2011 à 2016,
- **Prend acte** de la tenue d'un débat sur ledit rapport.

Informations :

-Convention entre la commune et les amis des abeilles : Alexandre Martin explique le contexte et les objectifs de la convention. La commune s'est rapprochée de l'association afin de lui proposer un terrain susceptible de l'intéresser pour installer ses ruches. Des animations financées par la commune seront également proposées aux scolaires lors de l'année scolaire 2018/2019.

-Silos à verre enterrés : Marc Léonard souhaite savoir si ce type d'installation réduit les nuisances sonores et si les riverains ont été informés. Rémi Fourmaux confirme que les nuisances sonores sont sensiblement réduites avec des silos enterrés et vont être sensibilisés à la nécessité de supprimer les dépôts sauvages aux abords de l'église.